

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CTV

### **Article 1 :**

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts.

Il est défini et approuvé en assemblée générale. Des modifications peuvent être demandées. Il est pour cela nécessaire de faire une demande écrite au comité directeur 15 jours avant l'AG. Si la demande de modification est jugée recevable par le Comité directeur, elle sera inscrite à l'ordre du jour.

### **Article 2 :**

Tout membre se doit de participer à la vie du club en dehors de la pratique du vélo, en assistant :

-Aux réunions du club.

-Aux organisations proposées par le club.

Tout nouveau membre remet un bulletin d'adhésion, ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme (sauf pour le membre associé). L'adhésion d'un mineur est soumise à autorisation parentale ou de son représentant légal.

L'adhésion n'est valable qu'après accomplissement de ces formalités, versement de la cotisation annuelle en vigueur et acceptation du comité directeur.

### **Article 3.**

Tout membre qui n'aura pas renouvelé son adhésion au club au plus tard le 30 janvier sera considéré comme démissionnaire.

### **Article 4 :**

Le comité directeur propose les membres honoraires et les membres d'honneur. Il détermine les conditions générales auxquelles est subordonnée l'admission des membres donateurs et membres bienfaiteurs.

### **Article 5 :**

Pour l'application de la procédure d'exclusion prévue à l'article 7 bis des statuts de l'association. La convocation de l'intéressé mentionnera les dispositions du dit article.

### **Article 6 :**

Le but de cet article est de préciser l'exercice comptable évoqué à l'article 9 des statuts de l'association, qui est fixé du 1<sup>ER</sup> Novembre au 31 Octobre.

### **Article 7 :**

Le comité directeur se réunit au moins une fois par mois le 2ème mardi de chaque mois, à 17h30.

L'ordre du jour de la réunion du comité directeur est fixé par le bureau.

